



SICTOM PONTAUMUR-PONTGIBAUD

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2020 A PONTAUMUR

L'AN DEUX MIL VINGT le 12 février à 18H00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Pontaumur sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent.

Nombre de membres en exercice : 66

Date de convocation : 21 janvier 2020

Présents : ANTUNES Fernand, ARCHAUD Claude, ARNAUD Daniel, BARRIER Martine, BATTUT Laurent, BESANCON Marie Hélène, BOBIER David, BROCHARD Marie Laure, BRUNELET Jean-Pierre, CAZE Alain, CHABORY Jean-Claude, CHAMBROUTY Jean-Paul, COHADON Eric, COMBRE André, FARGEIX Alain, FAUVERTEIX Marie-Noëlle, GAIDIER Michelle, GIRAUDON Gilles, ISACCO Jean-Luc, LAPORTE Bernard, MAILLOT Bernard, MANDON Roger, MANUBY Didier, MAZAL Jean, MAZUEL Didier, MICHON Claude, MICHON Noël, MILLET Serge, MOREL Michel, MOURTON Jean-Pierre, MOURTON Valérie, PERRIER Claude, PUGHEON Jacky, PUGHEON Thierry, PUGHON Pierre, RIVET Annie, ROGER Jacqueline, ROSSIGNOL Lucette, ROUDAIRE Jacques, SABY Frédéric, SENEGAS-ROUVIERE Didier, SERVIERE Gilles, TOURREIX Jean Luc, VAN KATWIJK Jean, VERDIER Paul, VIDAL Josiane, VIGNOL Marianne, VILLEBONNET Pierre

Représentés avec pouvoirs : ROY Céline

Absents : BARRET Pierre Edouard, BERTRAND Pierre, BOUCHAUD Monique, CHASSAING Valérie, DAVID Jean, De CASTRO Fernand, DROUILLARD Hugo, DUTEIL Jean-Christophe, GARDE Mathieu, JARRIER Daniel, LACAM Roland, LEMAIRE Jean-Philippe, MEZZAROBBA Eric, MORVAN Julien, MULLER Lionel, PEYRONNY Jean-Louis, ROUGHEOL Cédric

Nombre de membres en exercice :	66
Nombre de membres présents :	48
Nombre de votants :	49

Monsieur le Maire accueille les délégués du SICTOM. Le Président remercie la mairie d'accueillir le Comité Syndical et souhaite la bienvenue aux délégués.

Monsieur le président donne ensuite lecture du compte rendu du Comité syndical du 11 décembre 2019 qui s'est déroulé à Pontaumur. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il précise qu'une question est rajoutée à l'ordre du jour :

- Subvention pour l'association Vivre en Brousse (pour achats de bacs ordures ménagères).

Questions débattues

I. COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Président cède la Parole à Monsieur Alain FARGEIX, Vice-Président en charge des finances, qui présenté au comité syndical le compte administratif 2019 lequel peut être résumé comme suit :

Dépenses de fonctionnement 2019	3 042 144,13 €		
Recettes de fonctionnement 2019	4 330 913,46 €		
		<u>Solde</u>	1 288 769,33 €
Dépenses d'investissement 2019	1 545 010,07 €		
Recettes d'investissement 2019	533 927,16 €		
		<u>Solde</u>	- 1 011 082,91 €

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part. affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 59 348,15 €	- €	- 1 011 082,91 €	- 1 070 431,06 €
Fonctionnement	736 450,49 €	96 308,15 €	1 288 769,33 €	1 928 911,67 €
TOTAL	677 102,34 €	96 308,15 €	277 716,42 €	858 480,61 €

Restes à réaliser - Crédits d'investissement à reporter en 2020	
Section d'investissement - Dépenses	255 689,76 €
Section d'investissement - Recettes	190 000,00 €
Solde	- 65 689,76 €

2. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DE 2019

Le comité syndical :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Monsieur FARGEIX, Vice-Président rappelle au Comité Syndical son vote du Compte Administratif 2019 du budget général dont résultent les chiffres suivants :

- Résultat de clôture 2019 – Fonctionnement :	1 928 911,67 €
- Résultat de clôture 2019 – Investissement :	- 1 070 431,06 €
<u>Résultat à affecter :</u>	1 928 911,67 €

Monsieur FARGEIX, Vice-Président propose au Comité Syndical de procéder à l'affectation suivante :

1/ Section d'investissement – Article 1068 – Réserves :	1 136 120,82 €
2/ Section de fonctionnement – Article 002 – Report :	792 790,85 €

Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver cette proposition.

4. VOTE DU BUDGET GENERAL 2020

Présentation par Monsieur Alain FARGEIX

Section de fonctionnement équilibrée à 4 128 420 € (7 312 535,02 € en 2019)

Section d'investissement équilibrée à 2 349 000 € (2 104 965,50 € en 2019)

Pour ce qui concerne l'investissement, l'augmentation est essentiellement liée à la prévision d'achat d'un broyeur de branches, les travaux de plateforme de branches de Pontaumur et des travaux envisagés pour la mise en conformité des quatre déchèteries.

5. ASSUJETISSEMENT PARTIEL DU SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD A LA TVA – REGLES DE CALCUL APPLIQUEES A L'ANNEE 2020

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SICTOM Pontaumur Pontgibaud est assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) depuis le 1^{er} janvier 2019, sur une partie de ces recettes (revente de matériaux et refacturation de prestations entre collectivités notamment avec le VALTOM).

Par conséquent, en complément des délibérations du 5 décembre 2018 relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), il y a lieu de préciser les règles de calcul appliquées à la mise en place de l'assujettissement partiel à la TVA, concernant l'année 2019 et l'année 2020

Il est donc nécessaire d'estimer quel pourcentage des dépenses sont liées aux activités de tri (revente de matériaux) et doivent être placées dans le champ d'application de la TVA.

Ainsi, Monsieur le Président informe l'Assemblée du pourcentage de TVA déductible calculé pour différents secteurs d'activités, sur les données de l'année 2019,

- Secteur collecte des emballages recyclables en régie : 14,1 % (taux calculé en fonction des kilomètres parcourus pour la collecte des emballages sur les kilomètres totaux parcouru pour la collecte des ordures ménagères),

- Secteur collecte des Points d'Apport Volontaire (PAV) : 100 % (Prestation intégralement liée au tri des emballages),
- Mise en place d'une benne ferraille pour la déchèterie de Saint Ours : 100 % de la TVA (Prestation intégralement liée au tri de la ferraille),
- Secteur déchèterie : 12,2 % (taux calculé en fonction des rotations des bennes cartons ferrailles collectées en déchèteries)
- Secteur administratif : 26,3 %.

Où cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le mode de calcul relatif au pourcentage de TVA déductible, affecté aux différents secteurs d'activité,
- **DE VALIDER** les taux 2019, ainsi que le principe que ce sont ces taux qui seront appliqués pour les dépenses de l'année 2020,
- **D'ACTER** le fait qu'aucune régularisation concernant la TVA ne sera faite pour l'année 2019, au vu des faibles variations par rapport aux taux utilisés pour les factures 2019 (taux 2018).

6. VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN DU CENTRE DE TRANSFERT AU VALTOM

Dans le cadre de la création, en 2013, du centre de transfert de Saint-Ours-les-Roches, le VALTOM avait prévu l'acquisition d'une parcelle de terrain auprès du SICTOM Pontaumur-Pontgibaud.

Le terrain a été acquis initialement par l'EPF-SMAF par acte notarié du 21 février 2013 pour le compte du SICTOM Pontaumur-Pontgibaud. Afin de ne pas retarder le commencement des travaux, une convention de mise à disposition pour travaux, autorisée par la délibération n° 2013/645 du 18 juillet 2013, avait été établie entre le VALTOM et le SICTOM Pontaumur-Pontgibaud.

Aujourd'hui, le SICTOM est devenu propriétaire du terrain en question, et comme cela était prévu par la délibération n° 2013/646 du VALTOM du 18 juillet 2013, accepte de le vendre au VALTOM.

Il s'agit d'une parcelle de terrain située au lieudit « Grand Champ » à Saint-Ours-les-Roches, cadastrée section ZD, numéro 59, d'une superficie de 9 654 m² (la surface correspondant au centre de transfert est de 8 008 m²).

Le prix d'achat du terrain est estimé à environ 90 000 €. De plus, s'il devait y avoir des frais d'actes notariés, ceux-ci seraient partagés à 50 % à la charge du SICTOM Pontaumur-Pontgibaud et à 50% à la charge du VALTOM.

Vu la délibération du VALTOM en date du 28 mars 2019 concernant cette régularisation foncière,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'achat par le VALTOM au SICTOM de la parcelle ZD 59 située sur la commune de Saint-Ours-les-Roches,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à payer 50% des frais notariés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

7. POINT CODEC/PLPDMA

Bilan des actions début 2020 :

- Mi-janvier : Embauche par le VALTOM d'une Guide composteuse à mi/temps Mélissa Touron mutualisée entre le SICTOM Pontaumur-Pontgibaud et le SICTOM des Combrailles, dans le cadre du déploiement du STGDO.
- Jeudi 30 janvier : Remise en route du compostage en pied d'immeuble à St Avit
- Lundi 3 février : Installation d'un composteur pédagogique à l'école de Chapdes beaufort + formation des deux référents de site avec le SICTOM
- Vendredi 7 février : L'école de St ours les Roches étant inscrite au dispositif « établissement témoins » du VALTOM, un composteur a été installé sur l'école. Les référents ont été formés avec P. Feltz et seront suivis par Mélissa Touron.
- Lundi 10 février : Retournement et distribution du compost mûr auprès des habitants du lotissement des Prades à Gelles. (Composteur de quartier mis en place en 2018).

Actions à venir :

- Jeudi 13 février : l'école de Pontaumur visite le centre de tri échaliier et le Pôle Vernéa
- Lundi 17 et mardi 18 février fin de journée : Distribution de composteur individuels de jardin au SICTOM

8. FOURNITURE DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS

Monsieur Claude ARCHAUD, Vice-président rappelle que le développement du compostage domestique est, depuis près de 20 ans, une action phare du programme de prévention des déchets du VALTOM et de ses collectivités adhérentes.

Le vice-président explique que le SICTOM souhaite poursuivre la pratique du compostage individuel en distribuant des composteurs sur son territoire pour répondre à la Loi de Transition Energétique Pour une Croissance Verte (TEPCV) du 17 août 2015.

Il rappelle également la validation du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques du SICTOM validé le 18 septembre 2019,

Il rappelle au Comité Syndical la convention qui lie le SICTOM avec le VALTOM afin de pouvoir bénéficier de composteurs à tarifs préférentiels. Le VALTOM procède à l'acquisition de composteurs individuels, de bioseaux et d'aérateurs pour le compte du SICTOM PONTAUMUR-PONTGIBAUD.

En contrepartie, le VALTOM refacture au SICTOM PONTAUMUR-PONTGIBAUD le prix des composteurs en fonction des quantités commandées conformément aux tarifs de vente proposés par le VALTOM (délibération en date du 19 décembre 2019).

Aussi, il est demandé au comité syndical de se prononcer sur les tarifs de vente des composteurs aux usagers pour l'année 2020 (prix de vente aux usagers/prix de refacturation VALTOM/Adhérents).

A compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs applicables pour la fourniture des composteurs individuels proposés sont les suivants :

	Prix de vente TTC 2019 – Pour rappel	Prix de vente aux usagers TTC 2020	Prix refacturation VALTOM / Adhérents TTC 2020
Composteur Petit Modèle (Bois ou plastique, fourni avec 1 bioseau)	32,50 €	33,00 €	33,00 €
Composteur Grand Modèle (Bois ou plastique, fourni avec 1 bioseau)	38,00 €	39,00 €	39,00 €
Aérateur de compost	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Pack Compostage Petit Modèle (Composteur + bioseau + aérateur)	42,50 €	43,00 €	Non utilisé
Pack Compostage Grand Modèle (Composteur + bioseau + aérateur)	48,00 €	49,00 €	Non utilisé
Bioseau	Non utilisé	Non utilisé	2,80 €

Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les tarifs applicables pour la fourniture des composteurs individuels pour l'année 2020,
- **DE PRENDRE ACTE** de la convention de la convention de partenariat entre le VALTOM et le SICTOM.

9. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE ECO TLC

Monsieur le Président rappelle que la société ECO TLC est un éco organisme qui a pour but, notamment de soutenir les collectivités territoriales au titre des actions de communication, pour sensibiliser les citoyens au tri des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures.

Pour information, chaque année, un soutien de 0,10 €/habitant est versé.

Une convention était en cours depuis leur agrément au 1^{er} janvier 2014 et est arrivée à échéance au 31 décembre 2019.

L'agrément a été renouvelé en date du 20 décembre 2019. Il est donc proposé de renouvelé la convention à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une période de 3 ans.

Où l'exposé du Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention avec la société ECO TLC, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

10. SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE BROYEUR INDIVIDUEL

Monsieur le Vice-Président rappelle les termes de la délibération adopté par le Comité Syndical en date du 9 octobre 2015 concernant la décision de subventionner les habitants du territoire du SICTOM Pontaubaud s'acquittant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à hauteur de 30% du montant toutes taxes comprises pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux.

Il précise que la subvention est plafonnée à 150 € pour un achat individuel et à 300 € pour un achat groupé. Monsieur le Vice-Président informe le Comité Syndical de la réception de quatre demandes de subvention :

Date de la demande	Dénomination du Particulier	Commune	Montant de dépenses subventionnable en €/HT.	Montant de la subvention octroyée
19/09/2019	Patrick Marc André MOREL	Ceyssat	333.33 €	100 €
12/12/2019	Augusto NUNES	Nébouzat	249.96 €	74.98 €
23/12/2019	Eliane VIALA	Pontamur	357.60 €	107.25 €
03/02/2020	Jean-Marie FERRATON	Bromont-Lamothe	390.8 3€	117.25 €
TOTAL				399.48 €

Où l'exposé du Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **100 €** au profit de Monsieur Patrick Marc André Morel,
- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **74.98 €** au profit de Monsieur Augusto Nunes,
- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **107.25 €** au profit de Madame Eliane Viala,
- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **117.25 €** au profit de Monsieur Jean-Marie Ferraton,
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à verser la subvention aux personnes précitées,

II. SUBVENTION POUR L'ACHAT DE GOBELETS REUTILISABLES

Monsieur le Vice-président rappelle les termes de la délibération adopté par le Comité Syndical en date du 28 septembre 2012 concernant la décision de subventionner les associations sportives et culturelles du territoire, ainsi que les collectivités, à hauteur de 30% du montant hors taxes pour l'acquisition de gobelets réutilisables.

Il précise que le montant subventionnable est plafonné à 1 000 € hors taxes, soit l'octroi d'une subvention maximale de 300€ par association ou collectivité.

Monsieur le Vice-président informe le Comité Syndical de la réception de **trois** demandes de subvention de la part d'associations du territoire concernant l'achat de gobelets réutilisables.

Date de la demande	Dénomination de la structure	Commune	Montant de dépenses subventionnable en €/HT.	Montant de la subvention octroyée
27/01/2020	Association Sport Volcans	Nébouzat	620 €	186 €
09/12/2019	APE Chapdes / Pulverieres	Chapdes Beaufort	290 €	87 €
20/01/2020	Société de Chasse « Mouleix, les Isserts, La Verrerie »	Villossanges	193.33 €	58 €

TOTAL	331 €
--------------	--------------

Où l'exposé du vice-président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'octroyer les subventions aux associations précitées pour un montant total de **331 €**,
- **AUTORISE** le Vice-Président à verser les subventions aux associations précitées,
- **PRECISE** que le versement des subventions sera effectué sur présentation de la facture correspondant à l'achat et d'un gobelet réutilisable réalisé.

12. COOPERATION DECENTRALISEE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « VIVRE EN BROUSSE »

Monsieur le Président informe le Comité syndical des actions menées par le VALTOM dans le cadre d'une coopération décentralisée avec la commune de Sandiara, commune du Sénégal. Ces actions sont permises par la Loi « développement et solidarité internationale » du 7 juillet 2014 qui étend le dispositif du 1% solidaire au secteur des déchets ménagers, qui avait été mis en place par la Loi « Oudin-Santini » ; Cette loi permet ainsi aux collectivités locales et agences de l'eau de consacrer volontairement jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement à des actions de coopération dans ce secteur.

Monsieur le Président informe qu'il a conduit une délégation du VALTOM au Sénégal en janvier dernier, visite au cours de laquelle a été présenté au Ministre sénégalais de l'Urbanisme et de l'Hygiène Publique un schéma de gestion des déchets ménagers au profit de la commune de Sandiara. A ce titre, la commune de Sandiara a été retenue « commune pilote » pour la mise en œuvre du plan gouvernemental « zéro déchets », décision tenant compte de la coopération avec le VALTOM.

Sur la base d'une analyse faite sur place, Monsieur le président propose au Comité syndical de réserver au budget une dotation financière de 5 000 € pour l'acquisition de bacs de collecte d'ordures ménagères au profit de la commune de Sandiara. Pour se faire, il propose de verser cette subvention à l'association « Vivre en Brousse » dont le siège est à Volvic, qui collabore depuis plusieurs années avec le VALTOM pour la coopération décentralisée avec cette commune du Sénégal.

Où le rapport du Président, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Président,
- **DATTRIBUER** une subvention de 5 000 € à l'association « Vivre en brousse » pour l'acquisition de bacs de collecte de déchets ménagers au profit de la commune de Sandiara,
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2020 du Syndicat.

13. POINT SME/CERTIFICATION ISO 14001

Les conclusions générales présentées ci-dessous sont issues de l'audit interne du 15-16 janvier 2020. L'audit de renouvellement de la certification avec l'organisme BCS aura lieu le 20 et 21 février prochain. Les conclusions sont les suivantes :

Le système de management de l'environnement conçu et mis en œuvre au sein du SICTOM est simple, adéquat et pertinent tant sur le Centre de transfert que sur les quatre déchèteries. Toutefois en 2019, du retard est constaté dans le suivi de certaines actions relevant de divers facteurs ayant mobilisés beaucoup

d'énergie (projet de mutualisation des syndicats, contrôles périodiques initiale des déchèteries/du centre de transfert et changement de responsable SME).

7 points forts :

- PF n°1 : le système de management environnemental est simple et adéquat par rapport à la structure.
- PF n°2 : Les plannings nominatifs suivi pour chaque déchèterie avec les travaux de mise en conformité qui prend en compte l'étude de conformité déchèterie et le contrôle périodique ICPE (plan jusqu'en 2020).
- PF n°3 : la mise en place de nouvelles filières de tri sur les déchèteries ainsi que la communication associée (éco-mobilier) et gravats / matériaux (sauf GIAT) pour la valorisation matière en technique routière ; mise en place de consignes explicites sur le tri suite à la visite de la COLAS pour appréhender les critères d'acceptation qui se sont durcis durant l'année et qui fait l'objet d'un indicateur.
- PF n°4 : Nouvelle signalétique mise en place pour identifier la nature des bennes et les déchets interdits / benne (sauf Giat, pas encore mise en place).
- PF n°5 : La maîtrise des activités, dont la tenue des sites par les gardiens de déchèteries.
- PF n°6 : Déchèterie de St Ours : des situations accidentelles rencontrées sur l'année 2019 bien appréhendées par le personnel de la déchèterie (incendie de benne et projection/déversement accidentel de produits).
- PF n°7 : Déchèterie de Pontaurmur : La remontée des informations demandées dans le cadre du suivi des indicateurs environnement des déchèteries (seule déchèterie à le faire).

3 non conformités mineures :

Les rôles de chaque partie ne sont pas assez clairement définis dans la convention de coopération entre le SICTOM et le VALTOM ce qui peut générer du retard notamment dans les contrôles périodiques à réaliser.

Les indicateurs suivis sur les déchèteries durant l'année 2019 ne sont pas assez pertinents et peu suivis (Non-conformité levée lors de la revue de direction du 5 février dernier).

L'évaluation périodique des obligations de conformités n'a pas été faite assez régulièrement, par ailleurs les éléments de preuve permettant de justifier de la conformité ou non-conformité des obligations réglementaires ne sont pas toujours apparents.

9 points sensibles identifiés :

Le Plan d'actions permettant de visualiser l'état d'avancement du Système de management environnemental accuse un peu de retard en 2019 et est alimenté à 80% par des actions correctives. Il serait plus valorisant et représentatif de créer des liens avec les plans d'actions de communication et/ou prévention afin de démontrer l'ensemble des démarches positives réalisées dans l'année.

La veille réglementaire doit être remise à jour (évaluation périodique réglementaire est à réviser tous les 2 ans, plateformes de broyage de St Ours à inclure dans la bonne rubrique –rubrique 2794- et passage à enregistrement des déchèteries de Pontaurmur et des Ancizes car le volume maximal de déchets non dangereux est au-delà du palier supérieur du régime déclaratif -367 m³ pour un seuil à 300m²- pour les Ancizes). Par ailleurs la convention entre le SICTOM et le VALTOM quant à l'exploitation du centre de transfert et de la plateforme de broyage de St Ours est à redéfinir afin que les responsables de chaque action soient bien identifiés permettant ainsi qu'aucun contrôle périodique ne soit négligé.

Sur les déchèteries, un rappel doit être fait aux gardiens de déchèterie concernant l'amiante (ne pas toucher) et une procédure doit être clairement établie et intégrée à la procédure ISO14001.

Il est enfin noté que les gardiens de déchèteries maîtrisent les activités sur leur site mais n'appréhendent pas le niveau de conformité : ils ne connaissent pas systématiquement les conclusions des contrôles réalisés sur leur déchèterie.

14. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Pour financer le programme d'investissement hors taxe du camion SCANIA, le SICTOM Pontaumur Pontgibaud contracte auprès du Crédit Agricole Centre France dont le siège est 3 avenue de la libération à Clermont Ferrand un emprunt de 160 000 euros (Cent soixante mille euros) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

<u>Montant maximum</u> :	160 000 euros
<u>Durée</u> :	5 ans
<u>Taux</u> :	Fixe – 0,51 %
<u>Date 1^{ère} échéance</u> :	1/02/2021
<u>Echéance</u> :	annuelle
<u>Montant échéance</u> :	32 491,26 €

Pour financer la TVA de son programme d'investissement, le SICTOM Pontaumur Pontgibaud contracte auprès du Crédit Agricole Centre France dont le siège est 3 avenue de la libération à Clermont Ferrand un emprunt de 30 000 euros (Soixante mille euros) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

<u>Montant maximum</u> :	30 000 euros
<u>Durée</u> :	1 an
<u>Taux</u> :	Fixe – 0,40 %
<u>Date 1^{ère} échéance</u> :	1/02/2021
<u>Echéance</u> :	annuelle
<u>Montant échéance</u> :	30 120 €

15. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président fait le bilan du mandat 2014/2020 et remercie les délégués, les membres du bureau et des différentes commissions, pour leur engagement tout le long du mandat

Enfin, Monsieur BATTUT souhaite remercier les agents administratifs et techniques. Il remercie ensuite ses trois Vices Présidents et leur rend hommage.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h30.

Saint Ours les Roches, le 26 août 2020

Laurent BATTUT,
Président du SICTOM.

